

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 358

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 75 de M. Jean-Louis Bricout

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en priorité à proximité »

les mots :

« impérativement au plus près ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle. Le relogement des personnes expropriées doit impérativement se faire à proximité immédiate. Il est déjà très pénalisant de devoir quitter un logement, il convient donc de garantir aux personnes concernées qu'elles n'auront pas en plus à subir des trajets allongés pour aller au travail ou à l'école.